

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 25 novembre 2020

Date de convocation : 20 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12 Procurations : 7 Votants : 19

L'an deux mille vingt, le 25 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Michel AURIGANÇ, Corinne PANATIER

EXCUSÉS : Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Marie-Joëlle DEBATY, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET

PROCURATIONS : Marie-Françoise CAPELANI à Francine BOURDA, Antoine CUYAUBERE à Olivier CHARRET, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI à Audrey VANHOOREN, Marie-Joëlle DEBATY à Alexandre LARRUHAT, Michel LAUVAUX à Bérénice DABAN, Guy LABARRERE à Isabelle MONTIN, Christian CLAVARET à Claire PEAUDECERF-BADET.

Secrétaire de séance : Audrey VANHOOREN

DÉLIBÉRATION N° 2020-59 : Modification du Règlement Intérieur de l'ALSH

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a été créé et que son règlement intérieur a été approuvé par délibération en date du 23 janvier 2017, modifié le 30 juin 2017 puis le 9 avril 2018.

Aujourd'hui, M. le Maire propose de compléter ce Règlement Intérieur afin d'y ajouter / modifier trois points :

- dans l'article 3, il est proposé de réduire le délai d'annulation à 48 heures (au lieu d'1 semaine)
- dans l'article 7, il convient d'ajouter le paiement en ligne dans les modes de paiement autorisés puisqu'il est désormais possible pour les familles de régler leur facture ALSH par carte bleue ou par prélèvement. Il est précisé que le centre de loisirs prend à sa charge les frais de prélèvement et de paiement par carte bleue facturés par la Banque de France mais que les éventuels frais générés par un rejet de prélèvement sont à la charge du souscripteur.
- ajout d'un article 9 relatif à la protection des données

Il invite en conséquence l'assemblée à se prononcer sur cette modification du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'approuver les modifications du règlement intérieur de l'ALSH.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	
	ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire

